



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 51/17

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
**Aménagement de la route départementale 8, pont sur le ruisseau d'en Biern et chicane
avenue Maréchal Joffre – rue Jean Jaurès à Brouilla**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de
Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la route départementale 8, pont sur le
ruisseau d'en Biern et chicane avenue Maréchal Joffre – rue Jean Jaurès à Brouilla,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme des marchés
publics de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, deux entreprises ont
remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat TRAVAUX PUBLICS 66
correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de
Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
TRAVAUX PUBLICS 66
79 route de Perpignan
66380 PIA

pour un montant de 149 981,80 € HT.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en
section d'Investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22/08/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170822-51-17rd_brouill-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2017



Le Président

René OLIVE